

## Thème : Actualité de la SAS

**Date :** Mercredi 22 novembre 2023 de 14h à 17h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs :**

- Maîtriser le régime juridique de la SAS (constitution-fonctionnement-dissolution)
- Approfondir les principales décisions récentes précisant le régime juridique de la SAS
- Identifier les clauses sensibles, leur intérêt, leurs enjeux, leur force contraignante

**Méthodes mobilisées :**

➤ **Programme :**

Analyse des dernières décisions relatives aux :

- Dirigeants de la SAS (révocation – pouvoirs – conventions réglementées - responsabilités – aménagements statutaires)
- Actionnaires de la SAS (décisions collectives – cessions de droits sociaux – clauses d'inaliénabilité – clauses d'agrément – clauses d'exclusion - clauses de buy or sell)

➤ **Moyens pédagogiques :** Présentation, Intervention orale interactive et remise d'un support dématérialisé répertoriant les décisions analysées.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenante

Sandie Lacroix-De Sousa, Maître de conférences HDR, Directrice du Master 2 Droit et ingénierie patrimoniale, Université d'Orléans.

**Informations importantes :**

• **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.